

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES (CGPS)

Secrétaire administrative

(En vigueur au 27/03/2026)

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	3
2. OBJET	3
2.1.Champ d'application	3
2.2.Exclusions	4
2.3.Assurance	4
3. PRIX.....	4
3.1.Prix pratiqués par le Prestataire	4
3.2.Frais annexes et majorations	4
3.3.Travaux supplémentaires	4
4. DEVIS, ACOMPTE ET MODALITÉS DE PAIEMENT	5
4.1.Devis	5
4.2.Acompte	5
4.3.Facturation et modalités de paiement	5
4.4.Retard de paiement / Clause pénale	5
4.4.1. Pénalités de retard	5
4.4.2. Indemnité forfaitaire	6
5. exécution ET MODIFICATION des prestations.....	6
5.1.Exécution des prestations	6
5.2.Utilisation des moyens techniques	6
5.3.Modifications des prestations	6
5.4.Annulation ou report des prestations.....	6
6. RETARD DE LIVRAISON	7
6.1.Livraison retardée du fait du Client.....	7
6.2.Livraison retardée du fait du Prestataire	7
7. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE.....	7
8. OBLIGATIONS DES PARTIES	7

8.1.Obligations du Prestataire	7
8.2.Obligations du Client	8
9. Exception d'inexécution	8
10. FORCE MAJEURE	9
11. AVIS EN LIGNE	9
12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9
13. DONNÉES PERSONNELLES	10
13.1.Généralités	10
13.2.Utilisation des données personnelles	10
13.3.Temps de conservation des données personnelles	10
13.4.L'issue des données à l'expiration du délai de conservation.....	10
13.5.Les droits du Client.....	11
14. Sous-traitance AU SENS DU RGPD.....	11
15. CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL.....	11
16. LITIGES	12
16.1.Accord amiable.....	12
16.2.Tribunal compétent.....	12

1. PRÉAMBULE

L'entreprise YOANNA RICCIO MARYE E.I est inscrite au registre national des entreprises (RNE) sous le numéro de SIRET 51456686800030. Son siège social / adresse est situé(e) au 46 rue des Maraichers 34400 LUNEL, Nom commercial « E_S2MI Facturation », Contact : contact@es2mi.com, site internet : www.es2mi.com

(Ci-après « **Le Prestataire** »).

Les présentes conditions générales de prestation de services (ci-après les « **Conditions générales** ») ont pour objet :

- de définir les modalités et conditions d'utilisation des « **Services** » proposés par le Prestataire à **une personne morale**, (ci-après le « **Client** ») ;
- de définir les droits et obligations des « **Parties** » dans ce cadre, à savoir, le Prestataire et le Client ;

Les présentes conditions générales prévalent sur tout autre document. Le prestataire proposant, à titre professionnel et par voie électronique, la prestation de services, il met à disposition les présentes stipulations contractuelles d'une manière qui permette leur conservation et leur reproduction (article 1127-1 du code civil).

Le Client faisant appel aux services du Prestataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales. L'acceptation des conditions générales du Prestataire par le Client étant matérialisée par la signature du devis, la version des conditions générales en vigueur lors de la signature du devis par le Client reste applicable le temps de la Prestation.

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales ainsi que ses tarifs, selon ses besoins ou les évolutions de la législation française. Tout Client ayant recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

Dans le cas où une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales seraient considérées comme nulles, réputées non écrites ou déclarées comme telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée. Ces dernières resteront pleinement applicables, sauf si les clauses non valides présentent un caractère substantiel et que leur disparition remet en cause l'équilibre contractuel des présentes conditions générales.

Enfin, en application des articles 1365 et suivants du Code Civil, le Client reconnaît et accepte que les informations, délivrées par le Prestataire par courrier électronique, font foi entre les parties.

2. OBJET

2.1.Champ d'application

Le Prestataire propose les « **Services** » suivants :

- **Facturation médicale et gestion du Tiers payant :**
Gestion complète des dossiers patients, de la création du dossier aux traitement des rejets
- **Rattrapage administratif ou mission ponctuelle de secrétariat**

Les présentes conditions générales considèrent un Service comme un produit immatériel/intangible reposant sur la mise à disposition d'un savoir-faire technique ou intellectuel.

Le Prestataire n'est, de quelque manière que ce soit, assujetti au Client par un quelconque lien de subordination.

Les relations entre le Client et le Prestataire seront éventuellement régies par un contrat de prestation de services.

Pour la réalisation et la durée de sa mission, et sauf disposition contraire, le Client aura pour unique contact le Prestataire.

Lorsque le Prestataire propose ses missions à un professionnel de santé, il est entendu que ce dernier est soumis aux dispositions du Code de la santé publique ce qui engendre pour le Prestataire des conséquences en termes de confidentialité et de protection des données à caractère personnel.

2.2.Exclusions

Sauf disposition contraire prévue par tout autre document contractuel, la Prestation ne comprend pas les prestations suivantes :

- *Activité de comptabilité*
- *Activité de conseil juridique*
- *Télésecrétariat en distanciel*

2.3.Assurance

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle, couvrant l'ensemble de ses activités, auprès de Axa Banque.

3. PRIX

3.1. Prix pratiqués par le Prestataire

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis par le Client. Ils sont libellés en euros (€) et calculés en Hors Taxes « TVA non-applicable, art. 293B du CGI »

Les prix peuvent être calculés à l'unité, à l'heure ou au forfait. Ils sont fixés sur devis gratuit en fonction des besoins de chaque client.

Le prix mentionné sur le devis est valable un mois. Le Prestataire s'accorde le droit de modifier ses prix à tout moment. Toutefois, les services commandés par le Client sont aux prix indiqués sur le devis. Toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau devis avec l'application d'éventuels nouveaux prix.

Les prix peuvent tenir compte d'éventuelles réductions appliquées par le Prestataire. Par ailleurs, selon le contexte, des rabais, remises ou ristournes peuvent être pratiqués par le Prestataire. Ces derniers seront indiqués dans le devis. Cependant, aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

3.2.Frais annexes et majorations

Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation des Services peuvent être facturés au Client en sus du devis initial sur présentation de justificatifs. Ceci étant, le Client ne peut pas imposer au Prestataire une présence physique ou un déplacement dans un endroit qui n'est pas prévu initialement, ceci quelle que soit la phase ou l'avancée de la mission.

Pour les prestations exécutées à la demande du Client pendant les samedis, dimanches, jours fériés, après 18H ou la nuit, des tarifs majorés peuvent être appliqués à savoir 50€ HT / heure.

Si des éléments divers, qui ne relèvent pas des Services proposés par le Prestataire, s'avèrent nécessaires à la réalisation des Prestations, ils feront l'objet d'une facturation à part sur transmission de justificatifs par le Prestataire.

3.3.Travaux supplémentaires

Même si le Prestataire s'engage à optimiser son temps de travail pour limiter les dépassements non justifiés, dans le cas où des travaux supplémentaires s'avéraient nécessaires, ces derniers seront

signalés au Client et feront l'objet d'un écrit entre les Parties, d'un nouveau devis et d'une facturation détaillant les Services effectivement réalisés.

4. DEVIS, ACOMPTE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Devis

Le devis adressé par le Prestataire au Client détaille ses besoins et les conditions de réalisation des Services. Il est accompagné des présentes conditions générales.

La signature du devis confirme la lecture et l'acceptation des présentes conditions générales par le Client et marque ainsi l'engagement ferme et définitif des Parties.

4.2. Acompte

Afin de sécuriser les échanges, un acompte de 30% du montant indiqué sur le devis pourra être demandé au Client à la signature du devis. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

La facture du solde, dont le montant correspond au 70 % restant, est adressée au Client dès la réalisation de la Prestation.

4.3. Facturation et modalités de paiement

Le Prestataire émet une facture pour chaque Prestation effectuée.

Les Services du Prestataire peuvent donner lieu à une facturation mensuelle.

Le délai de règlement des sommes dues est indiqué sur la facture et est généralement de 30 jours après la date d'exécution de la prestation demandée.

Les modes de paiement suivants sont acceptés par le Prestataire :

- Virement bancaire sur le compte bancaire du Prestataire dont les coordonnées apparaissent sur les factures ;
- Chèques bancaires à l'ordre du Prestataire ;
- Espèces

Le complet encaissement du montant de la facture finale versé par le Client, marque la fin de la collaboration. Le paiement effectué par le Client n'est considéré comme définitif qu'après encaissement effectif par le Prestataire des sommes dues.

4.4. Retard de paiement / Clause pénale

4.4.1. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, des pénalités de retard calculées en fonction du taux de refinancement semestriel de la BCE (Banque centrale européenne), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points sur la base du montant facturé, seront, automatiquement et de plein droit, acquises au Prestataire le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et ce, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable (Article L. 441-10 du Code de commerce). Le taux appliqué ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

Le retard de paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

4.4.2. Indemnité forfaitaire

Sera due également l'indemnité forfaitaire de 40,00 € par facture pour frais de recouvrement conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce. Cette indemnité forfaitaire se cumulant avec les pénalités de retard, le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

5. EXÉCUTION ET MODIFICATION DES PRESTATIONS

5.1. Exécution des prestations

Le Prestataire s'engage à exécuter les Services décrits au sein des présentes conditions générales avec diligence, professionnalisme et en toute indépendance d'appréciation.

Les prestations peuvent être effectuées soit à distance soit dans les locaux du Client en présentiel, selon les modalités précisées par le Contrat de prestation de services.

Un minimum de 3h est exigé par le Prestataire.

Le Prestataire s'engage à être disponible aux jours et aux horaires convenus entre les Parties.

Le Prestataire garantit que l'exécution des Prestations ne porte atteinte à aucun secret professionnel, droit d'auteur ou propriété intellectuelle. Il s'engage à maintenir le niveau de confidentialité exigé par les présentes conditions générales, notamment lors du traitement à distance de données sensibles.

5.2. Utilisation des moyens techniques

Le Prestataire dispose des moyens techniques nécessaires (notamment un ordinateur et une connexion internet sécurisée) pour accomplir sa mission.

Lorsque le Prestataire effectue sa mission chez le Client, il s'engage à utiliser exclusivement les outils et logiciels désignés par le Client (ex : logiciel de facturation, agenda partagé) et à respecter les consignes de sécurité informatique en vigueur.

Le Prestataire s'engage à fournir un récapitulatif mensuel des tâches effectuées, des dossiers traités et des heures supplémentaires réalisées, afin de permettre une facturation des heures réellement effectuées.

5.3. Modifications des prestations

Pour rappel, dès la signature du devis par le Client, son engagement est ferme et définitif.

Si les modifications demandées influent sur les demandes initiales, le Prestataire se réserve le droit de considérer cette modification comme une demande de modification sur l'objet même de la prestation. Ainsi, toute modification impliquant la réorganisation de la réalisation par le Prestataire entraînera un avenant au contrat, un nouveau devis et une nouvelle facturation.

De son côté, en cas d'incapacité de travail du Prestataire, à la suite par exemple d'une maladie ou d'un accident ou pour toute autre raison, il se réserve le droit de modifier les étapes en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité afin de trouver une solution amiable. Si aucune solution ne peut être proposée au Client, le Prestataire se réserve le droit de céder ou sous-traiter tout ou partie de l'exécution de ses Services à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualité, de rigueur et de compétences. Le Client étant en droit de refuser.

5.4. Annulation ou report des prestations

Dès la signature du devis par le Client, son engagement est ferme et définitif.

En ce sens, toute annulation par le Client devra être justifiée et notifiée au Prestataire par écrit (courriel ou tout autre moyen).

Les annulations entraînant un préjudice pour le Prestataire (organisation, immobilisation de la date, perte d'opportunité), le Client est informé que les frais lui seront appliqués.

Les conditions d'annulation seront indiquées dans le contrat de prestations de services signé avec le Client.

Dans les cas d'impossibilité du Prestataire d'honorer la Prestation, ce dernier proposera au Client soit un report, soit un remboursement intégral des sommes versées correspondantes à une mission non encore effectuée.

Concernant le report de la Prestation, si l'une des deux Parties souhaite reporter la commande, les Parties discuteront ensemble des conditions. En cas de désaccord ou d'impossibilité de reporter, la Prestation sera annulée et les éventuels acomptes ou versements seront remboursés au Client si la Prestation n'a pas encore été exécutée. Dans le cas contraire, le remboursement se fera au prorata.

6. RETARD DE LIVRAISON

6.1.Livraison retardée du fait du Client

Les Parties sont liées au planning qu'elles ont accepté.

Les délais d'intervention sont donnés sous réserve que le Client ait mis les lieux et toutes informations utiles à disposition du Prestataire. Dans le cas contraire, le Prestataire ne sera pas tenu responsable d'un éventuel retard.

6.2.Livraison retardée du fait du Prestataire

Sauf si les Parties en conviennent autrement, le Prestataire délivre la Prestation à la date ou dans le délai indiqué sur le devis.

En cas de retard du Prestataire, le Client pourra le mettre en demeure, et ce, par écrit (courrier électronique, lettre recommandée), de débiter la Prestation dans un délai supplémentaire raisonnable sous peine d'annulation du contrat.

7. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens dans le cadre de ses différentes missions.

Il ne saurait être tenu responsable des dommages de toute nature, matériels, immatériels ou corporels, résultant directement ou indirectement de l'exécution de la prestation, dès lors qu'il n'a commis notamment ni faute lourde ni faute intentionnelle.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être déclarée responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé directement ou indirectement par les prestations fournies, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de chance, perte de commande, perte ou destruction totale des données, etc.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des difficultés ou de l'impossibilité d'accéder à son Site qui auraient pour origine notamment des circonstances qui lui sont extérieures telle que la force majeure ou imputables au fournisseur d'accès Internet.

En tout état de cause, si une indemnisation devait être due au Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, elle serait expressément limitée au montant H.T. facturé au titre de la prestation concernée.

8. OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1.Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Accomplir les missions confiées avec le plus grand soin, en appliquant les connaissances et méthodes professionnelles adaptées au métier de son Client ;

- Garantir une confidentialité absolue sur toutes les informations, données et documents reçus, y compris les données de santé des patients, conformément à l'article 4 et aux dispositions du RGPD ;
- Informer immédiatement le Client de toute difficulté rencontrée, de tout risque de non-respect des délais, de toute erreur constatée dans les données fournies ou de toute tentative d'atteinte à la sécurité des systèmes ;
- Rendre son site internet disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, indépendamment des opérations de maintenance ;
- Être titulaire d'une police d'assurance couvrant l'ensemble de ses activités ;
- Ne pas divulguer ni révéler, à quelque titre que ce soit, à quelque personne que ce soit et sous quelque forme que ce soit, des informations confidentielles, sans l'accord préalable écrit du Client ;
- Se tenir à jour des évolutions législatives et réglementaires concernant la gestion administrative et la protection des données.

8.2.Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Remettre au Prestataire le devis (daté et signé), avec la mention « bon pour accord » qui atteste qu'il a lu et accepté les conditions générales ;
- Mettre à la disposition du Prestataire, dès le début de la collaboration, l'ensemble des outils nécessaires à la bonne exécution de la mission (accès sécurisés aux logiciels de gestion, agendas partagés, listes de patients, modèles de documents, etc.) ;
- Fournir des instructions claires, précises et actualisées concernant le traitement de données et les procédures à suivre, notamment en matière de facturation et de relation avec les patients ;
- Ne pas divulguer ou révéler, à quelque titre que ce soit, à quelque personne que ce soit et sous quelque forme que ce soit, des informations confidentielles, sans l'accord préalable écrit du Prestataire ;
- Répondre aux demandes d'information ou de validation (notamment pour les heures supplémentaires ou les dossiers complexes) sous un délai raisonnable;
- Garantir que les données transmises au Prestataire sont licites, exactes et que le traitement est conforme à la législation en vigueur et ne porte pas atteinte aux droits des tiers ;
- Régler les factures du Prestataire selon les modalités de paiement et les délais prévus par les présentes conditions générales ;
- Ne pas confier, en cours d'exécution, un service semblable à celui confié au Prestataire, à d'autres prestataires ou équipes internes, sans en aviser au préalable le Prestataire.

9. EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Dès la signature du devis, l'engagement des Parties est ferme et définitif.

Ceci étant, chaque partie a le droit de refuser d'exécuter la prestation à laquelle elle est tenue tant qu'elle n'a pas reçu la prestation qui lui est due et que cette inexécution est suffisamment grave (article 1219 du code civil).

Par anticipation, une des deux parties au contrat peut également suspendre l'exécution de son obligation dès lors qu'il est manifeste que son cocontractant ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour elle. Cette suspension doit être notifiée dans les meilleurs délais (article 1220 du même code).

La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté (ou l'a été imparfaitement) peut ainsi (article 1217 du code civil) :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;

- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
- obtenir une réduction du prix ;
- provoquer la résolution du contrat ;
- demander réparation des conséquences de l'inexécution par l'allocation de dommages et intérêts.

10. FORCE MAJEURE

Dans le cadre d'une Prestation de service, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de force majeure, à savoir lorsqu'un événement, échappant au contrôle du débiteur et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur (article 1218 du code civil).

En cas de force majeure (événement extérieur, imprévisible et irrésistible), les Parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles.

Lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure, le contrat entre les Parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure.

La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les Parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

- Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat.
- Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations à due concurrence. Dans le cas où le Prestataire se voit dans l'obligation d'annuler le contrat, par cause de force majeure, l'acompte versé par le Client lui sera alors remboursé. En cas d'exécution partielle de la Prestation, le Prestataire rembourse au prorata de ce qui a déjà été exécuté afin de restituer la somme correspondante.

11. AVIS EN LIGNE

En fin de prestation, le Prestataire pourra proposer au Client de déposer un avis en ligne afin de partager son expérience. Le Client est informé et accepte que son avis soit repris par le Prestataire et soit accessible directement via le Site GOOGLE.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour rappel, au titre des dispositions de l'article L. 111-1 du Code de la Propriété intellectuelle, le Prestataire ne cède au Client aucun droit de Propriété intellectuelle sur les Prestations qu'il réalise.

Plus généralement, l'ensemble des éléments visuels et textuels du Site es2mi.com sont la propriété exclusive du Prestataire. Les présentes conditions générales ne transfèrent au Client aucun titre inhérent. Le Client n'acquiert aucun droit sur le Site du Prestataire autre que celui de l'utiliser pendant la durée des Services.

Toute reproduction, modification, adaptation, traduction, utilisation commerciale, totale ou partielle, publication, concession sous licence, transfert ou vente, faite sans le consentement du Prestataire ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du Code de la Propriété intellectuelle).

13. DONNÉES PERSONNELLES

13.1. Généralités

Les données personnelles dans le cadre de ces conditions générales sont collectées et traitées conformément aux dispositions impératives issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le responsable de traitement est YOANNA RICCIO MARYE E.I.

Le Prestataire collecte les données personnelles du Client lorsque le Client :

- Remplit un formulaire de contact sur le site du Prestataire ;
- Prend contact avec le Prestataire par courriel, téléphone ou tout autre moyen.

13.2. Utilisation des données personnelles

Le Prestataire utilise les renseignements ainsi collectés pour les finalités suivantes :

- Gérer les demandes (demande d'information, etc.) ;
- Gérer la relation commerciale (commande, facture) ;
- Répondre aux demandes éventuelles d'exercice de droits en relation avec les données personnelles.

Lorsque le Prestataire recourt à des prestataires, afin de traiter tout ou partie des données personnelles, cela se fait dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées (ex. hébergement du site, fourniture de services, facturation, etc.). Le Prestataire peut être amené à communiquer ces données personnelles à des tiers afin de se conformer à toute obligation légale ou décision administrative ou de justice.

13.3. Temps de conservation des données personnelles

Conformément à la réglementation, lorsqu'aucune source, telle que les archives publiques, des références sectorielles, des dispositions légales ou réglementaires, ne permet de fixer une durée, il appartient au responsable de traitement de la définir.

Ainsi, le Prestataire s'engage à ne conserver les données personnelles que pour 10 ans.

Le Prestataire est amené à conserver, en archive, certaines données personnelles du Client en vue d'être en mesure de répondre à toute action en justice, et ce, pendant la durée de prescription prévue par la législation applicable.

13.4. L'issue des données à l'expiration du délai de conservation

Une fois l'objectif du Prestataire atteint, ce dernier devra choisir entre les trois procédés suivants :

- *Effacement des données* : le responsable du traitement qui décide de supprimer les données, devra alors s'assurer que les données ont été effectivement effacées. Aucune copie des données ne doit subsister au sein de son organisation et auprès de ses éventuels sous-traitants ;
- *Archivage des données* : parfois, il est nécessaire au Prestataire de conserver les données le temps de l'écoulement du délai de prescription à des fins de preuves. Dans ce cas, le responsable du traitement pourra recourir à la technique de l'archivage. La CNIL distingue les archives intermédiaires (liberté de choisir le mode d'archivage le plus adapté à ces besoins) des archives définitives (l'intérêt public peut justifier que les données ne fassent l'objet d'aucune destruction et qu'elles soient gérées par les services d'archives territorialement compétents).

- *Anonymisation des données* : le responsable du traitement peut procéder à l'anonymisation des données. Dans ce cas, les procédés mis en place devront rendre impossible la réidentification des personnes.

Le Client est informé de l'issue des données par la politique de confidentialité du Prestataire.

13.5. Les droits du Client

Le Prestataire s'engage à reconnaître un droit d'accès et de rectification aux personnes concernées désireuses de consulter, modifier, voire radier les informations les concernant.

Le Client bénéficie de plusieurs droits concernant le traitement de ses données personnelles :

- Un droit d'accès à ses données personnelles, c'est-à-dire le droit d'en recevoir une copie,
- Un droit de rectification, si ses données s'avéraient erronées ou périmées,
- Un droit à l'effacement (ou droit à l'oubli) de ses données personnelles, lequel peut être limité au regard des obligations contractuelles ou légales,
- Un droit d'opposition, sous réserve de justifier de raisons tenant à sa situation particulière, et du droit de demander la limitation du traitement de ses données personnelles, dans certains cas prévus par la réglementation,
- Un droit d'opposition à toute prospection commerciale.

L'exercice de ce droit se fera auprès du responsable de traitement :

- soit par courrier postal : Yoanna Riccio Marye EI, 46 rue des Maraichers, 34400 LUNEL
- soit par mail : contact@es2mi.com

Dans tous les cas, le Client est invité à prendre connaissance de la Politique de confidentialité disponible sur le Site du Prestataire.

14. SOUS-TRAITANCE AU SENS DU RGPD

Lorsque le Prestataire est considéré comme un Sous-traitant en agissant pour le compte du Client, à savoir, comme une personne qui « traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement » (Article 4 du RGPD), il s'engage notamment à :

- ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, à savoir le Client ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- prendre toutes les mesures de sécurité requises ;
- tenir compte de la nature du traitement.

Pour rappel, les données sensibles forment une catégorie particulière des données personnelles. Ce sont notamment des informations qui révèlent des données concernant la santé. Ces données doivent être traitées avec le plus grand soin afin de protéger la vie privée des clients du Client du Prestataire.

Dans tous les cas, un contrat de prestation de services et de sous-traitance sera ainsi proposé pour signature au Client.

15. CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Le Prestataire ne divulguera à aucun tiers les informations relatives aux patients, aux diagnostics, aux traitements ou à l'organisation qu'il aura éventuellement en sa possession.

Il ne communiquera les informations qu'aux seules personnes autorisées par le Client.

16. LITIGES

16.1. Accord amiable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit Français et sont rédigées en langue française.

Concernant les litiges nés entre le Prestataire et un Client de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, les parties tenteront de trouver un accord amiable.

16.2. Tribunal compétent

Si un litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, et à défaut d'accord amiable entre le Prestataire et le Client, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de la ville de Montpellier.